Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Recu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20241211-DL2211240265-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 18 Procuration(s) : 6 Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24 Votes pour : 24 Vote(s) contre : 0

Abstention(s): 0

Date de la convocation : jeudi 31 octobre 2024

## **DELIBERATION N°DL CP2024 0265**

Relative à la validation de la liste des établissements pouvant percevoir le solde de la taxe d'apprentissage de 13%

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

## Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

# Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

# Conseillers départementaux absents :

Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

#### Secrétaire de séance désignée :

Madame Farianti M'DALLAH

# Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la délibération n° DL\_AP2021\_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI. Président du Conseil général de Mayotte :

**Vu** la délibération n° DL\_AP2021\_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;

Considérant le rapport n°2024-02381 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte :

Considérant l'avis de la Commission Education, Formation et Insertion en date du 05 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20241211-DL2211240265-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, Le Conseil Départemental,

## DECIDE

- de valider la liste des établissements en annexe à la présente délibération pouvant percevoir le solde de la taxe d'apprentissage de 13%;
- Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout acte relatif à la mise en application et à la mise en œuvre de cette délibération ;
- en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 976-229850003-20241211-DL2211240265-DE



DGA Développement Economique, Attractivité Du Territoire et Formation Direction de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'insertion

# ANNEXE1

relative à la validation de la liste des établissements pouvant percevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage

NOM	SIGLE	ETABLISSEMENT SUPPORT	£IEU
Centre d'Information et d'Orientation	CIO	Rectorat de Mayotte	Mamoudzou
Mission Locale de Mayotte	ML Mayotte	Mission Locale Mayotte	Mamoudzou
Centre régional d'information jeunesse de Mayotte	CRIJ	CRIJ Mayotte	Mamoudzou
Cité des métiers de Mayotte	CDM Mayotte	CARIF OREF Mayotte	Mayotte
Centre communal d'action sociale Acoua	CCAS	Commune de Acoua	Acoua
Centre communal d'action sociale Bandraboua	CCAS	Commune de Bandraboua	Bandraboua
Centre communal d'action sociale Bandrélé	CCAS	Commune de Bandrélé	Bandrélé
Centre communal d'action sociale Bouéni	CCAS	Commune de Bouéni	Bouéni
Centre communal d'action sociale Chiconi	CCAS	Commune de Chiconi	Chiconi
Centre communal d'action sociale de Chirongui	CCAS	Commune de Chirongui	Chirongui
Centre communal d'action sociale Dembeni	CCAS	Commune de Dembeni	Dembeni
Centre communal d'action sociale Dzaoudzi-Labattoir	CCAS	Commune de Dzaoudzi Labattoir	Labattoir
Centrecommunal d'action sociale kani Kéli	CCAS	Commune de Kani Kéli	Kani kéli
Centre communal d'action sociale Koungou	CCAS	Commune de Koungou	Koungou
Centre communal d'action sociale Mamoudzou	CCAS	Commune de Mamoudzou	Mamoudzou

Envoyé	en	préfecture	le	11/12/2024
--------	----	------------	----	------------

<sup>024</sup>**5**<sup>2</sup>**LO** -DL2211240265-DE

	•		Pocu on prófe	ecture le 11/12/20
Centre communal d'action sociale Mtsamboro	CCAS	Commune de Mtsamboro	Publié le Mtsan D. 976-2298	
Centre communal d'action sociale de Mtsangamouji	CCAS	Commune de Mtsangamouji	Mtsangmouji	
Centre communal d'action sociale de Pamandzi	CCAS	Commune de Pamandzi	Pamandzi	
Centre communal d'action sociale de Sada	CCAS	Commune de Sada	Sada	
Centre communal d'action sociale de Tsingoni	CCAS	Commune de Tsingoni	Tsingoni	
Centre communal d'action sociale de Oungani	CCAS	Commune de Ouangani	Ouangani	: